



LES ATTAQUES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le sept février, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de Les Attaques dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 2 février 2019.

Secrétaire de séance : Paul-Marie NOREL.

Date d'affichage du présent compte rendu : 19 février 2019.

Conseillers municipaux présents : 13 Votants : 16 En exercice : 19

PRESENTS : Jacques RIVENET, Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, François COTREZ, Lucienne FONT CASAS, Virginie LE MIGNON, Pierre-Louis LEFEBVRE, Guy DEMARET, Valérie DEWEZ, Martine MERCIER, Paul-Marie NOREL, Antoine PEENAERT, Marie-Josèphe VANDAMME, Eliane KRASINSKI.

ABSENTS EXCUSES : Jean BOUCLET, Nathalie DUVIEUXBOURG, Véronique SEYS, Geoffroy MOSSION, Laetitia ROBERVAL et Jean-Paul VASSEUR.

En vertu de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BOUCLET a donné pouvoir à Monsieur COTREZ, Madame SEYS à Monsieur LEFEBVRE et Madame ROBERVAL à Madame KRASINSKI.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Paul-Marie NOREL est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 janvier 2019

Le PV est approuvé.

3. Demandes de subvention

- Projet de mise aux normes Accessibilité de l'église : demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Rapporteur : Pierre-Louis LEFEBVRE

Toutes les collectivités sont tenues de mettre leurs bâtiments accueillant du public aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. En 2016, le conseil a validé l'agenda d'accessibilité programmée pour ces travaux sur 6 ans, de 2016 à 2021.

La commune doit ainsi entreprendre des travaux sur l'église, afin de réaliser une rampe d'accès.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 23 315 € HT, comprenant les travaux de terrassement, d'enrobé, de réalisation de la rampe, d'installation d'un éclairage extérieur, ainsi que la maîtrise d'œuvre et les coûts annexes du chantier (panneau, clôtures, etc).

La Dotation de Soutien à l'Investissement public local est un fonds de l'Etat pour accompagner les projets d'investissement des communes et des intercommunalités qui seront réalisés dans l'année. Le taux de subvention n'est pas défini à l'avance, mais la commune doit participer à 20% minimum au financement du projet.

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter une subvention DSIL pour la mise en accessibilité de l'église, et de demander le taux maximum, soit 80 % de financement sur le coût des travaux (16 voix POUR).

La subvention DSIL serait ainsi de 18 652 €, et la participation communale de 4 663 €.

- Travaux de voirie : demande de subvention au Département au titre des amendes de police

Rapporteur : François COTREZ

Chaque année, la commune a la possibilité de solliciter auprès du Département une subvention « Amendes de police » pour améliorer la sécurité routière. En effet, le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes de moins de 10 000 habitants. Cette subvention est de 15 000 € maximum par an, et pour 40 % du montant des dépenses. Le montant maximum de dépenses subventionnables est donc de 37 500 €.

Les divers travaux pour lesquels la commune peut solliciter la subvention sont les suivants :

Sécurisation des passages piétons sur la RD943 en agglomération à Pont d'Ardres : déplacement des passages piétons, mise en place de panneaux de signalisation clignotants solaires	7 087,21 € HT
Fourniture et pose de panneaux annonçant la traversée de la RD943 par les bus de ligne régulière à Pont d'Ardres	733,38 € HT
Fourniture et pose de 3 coussins berlinois et des panneaux de signalisation correspondant à Pont d'Ardres, rue du Contre Halage	5 560,34 € HT
Installation d'un panneau et d'un aménagement annonçant une réduction de chaussée rue du Contre Halage	215,81 € HT
Fourniture et pose d'un panneau clignotant solaire annonçant le passage à niveau Route d'Andres	2 318,25 € HT
Mise en place d'une signalisation horizontale et verticale à Pont d'Ardres sur le chemin du Halage: mise en sécurité du carrefour avec la RD943 et des abords du canal	875,23 € HT
Agrandissement de la Zone 30 dans le centre village entre la RD943 et le passage à niveau Route d'Andres : déplacement et installation de panneaux	1 500 € HT
Réparation des trottoirs de Pont d'Ardres en agglomération : mise en sécurité des piétons et amélioration de l'accessibilité	20 760 € HT
TOTAL	39 050,22 € HT

Le Conseil décide à l'unanimité (16 voix POUR) :

- **D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention « Amendes de police » de 15 000 € pour les travaux ci-dessus.**

4. Assurance

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Madame le Maire

La commune avait souscrit au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion en 2015 pour couvrir les frais liés aux arrêts maladies des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Il s'agit des agents fonctionnaires ayant une durée hebdomadaire de travail de plus de 28 heures, pour lesquels la sécurité sociale n'est pas compétente.

Cette assurance rembourse notamment une partie des salaires des agents en arrêt maladie, ainsi que les frais médicaux en cas d'accident de travail.

L'assureur GROUPAMA – CIGAC était titulaire du marché. Cependant, l'assureur a dénoncé le contrat au 31 décembre 2018. Le Centre de Gestion a donc lancé un nouveau marché à la fin de l'année, et le groupe SOFAXIS-CNP a été retenu.

Les taux de cotisation proposés sont les suivants :

Décès	0,18 %
Accident de travail (franchise à 0 jour)	1,46 %
Longue maladie / Longue durée	2,02 %
Maternité / Paternité / Adoption	0,52 %
Maladie ordinaire	3,41 %
TOTAL	7,59 %

Pour information, le taux total de cotisation précédent était de 6,86 %. L'augmentation du taux représentera un surcoût d'environ 2 000 € par an pour la commune.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

La commune devra verser une participation financière au Centre de Gestion :

- de 0,50 % de la prime d'assurance la première année du marché (soit 110 € environ)
- de 1 % de la prime d'assurance par an (soit 220 € environ)
- de 240 € TTC par an pour l'exécution du marché, l'assistance juridique et technique, l'analyse des statistiques et l'établissement du programme de prévention.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (16 voix POUR) :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le bon de commande et la convention du contrat groupe d'assurance statutaire dans les conditions définies.**

5. Intercommunalité

- Modification des statuts de la communauté d'agglomération : changement d'intitulé pour la compétence de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Madame le Maire

Les récentes évolutions législatives ont entraîné des transferts de compétences obligatoires de l'échelon communal vers l'échelon intercommunal. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue modifier les règles relatives à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

En effet, auparavant, la compétence de gestion des eaux pluviales était rattachée à la compétence « Assainissement ». Depuis la loi du 3 août 2018, il faut distinguer « l'assainissement des eaux usées » et la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La communauté d'agglomération du Calaisis doit donc modifier ses statuts pour que ces deux compétences y figurent, et continuer de pouvoir les exercer.

Le Conseil décide à l'unanimité (16 voix POUR) :

- **De valider la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Calaisis par la dotation de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».**

La séance est levée à 19h50.